

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025 - RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2024

Chères adhérentes, chers adhérents,

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du Conseil d'Administration, le rapport moral de l'exercice 2024 de votre Association : l'ANCRE.

I) Première partie : rapport d'activité

A) Rapport sur les évolutions de l'exercice

Depuis sa création en 1983, l'ANCRE est le « tiers de confiance » entre ses adhérents et leur assureur.

Ses missions principales sont :

- De souscrire des contrats collectifs d'assurance vie et de retraite auprès de l'assureur, que celui-ci distribue et auxquels ses clients ou prospects peuvent adhérer,
- De veiller à leur évolution et à la bonne information des adhérents,
- De protéger les intérêts collectifs des adhérents
- Et plus généralement d'exécuter l'ensemble des obligations réglementaires attachées à cette mission.

Cette mission suppose une adaptation permanente des produits à l'environnement économique et social ainsi qu'à la réglementation.

Au-delà de cette mission principale, la vocation de l'ANCRE est également de communiquer sur son activité et sur l'environnement économique et réglementaire, de s'engager dans la défense des épargnants, de s'impliquer dans des causes sociétales et de mettre à disposition de ses adhérents des services en lien avec son objet social.

Je vous propose de faire le point de l'exercice 2024 en parcourant les différents thèmes qui marquent la mission principale et la vocation de l'ANCRE :

- 1) La dynamique des adhésions et des offres qui reste favorable malgré un environnement incertain,
- 2) L'adaptation à notre environnement
- 3) La communication vers nos adhérents,
- 4) L'engagement dans la défense des épargnants,
- 5) L'engagement sociétal,
- 6) La mise à disposition de services aux adhérents en lien avec notre objet social.

A1) La dynamique des adhésions et des offres

a) Adhérents et adhésions

Fin 2024, l'ANCRE comptait **680 000 adhérents** (+8,6%) pour **861 000 adhésions** (+8,4%) à ses contrats, soit une moyenne de 1,3 adhésions par adhérent et une progression de près de 7 000 adhésions en moyenne par mois.

Au 1^{er} janvier 2025, ces adhésions se répartissaient sur **58 contrats au total**, souscrits par l'ANCRE dans trois catégories dont :

- o **13 contrats en cours de commercialisation** selon la répartition suivante :

Produits d'épargne : 4 contrats avec **178.000** adhésions pour **166.400** assurés

Produits de retraite : 4 contrats avec **99.900** adhésions pour **94.400** assurés

Produits de prévoyance/emprunteur : 5 contrats avec **363.400 adhésions** pour **322.400** assurés

- o **45 contrats qui ne sont plus commercialisés, selon la répartition suivante :**

Produits d'épargne : 16 contrats avec **89.600** adhésions pour **76.600** assurés

Produits de retraite : 10 contrats avec **108.300** adhésions pour **104.900** assurés

Produits de prévoyance / emprunteur : 19 contrats avec **21.800** adhésions pour **21.000** assurés

Rappel : Certains adhérents peuvent détenir plusieurs adhésions dans une même catégorie de contrats ou dans plusieurs de ces catégories.

b) Montants des capitaux

Par ailleurs, il faut retenir qu'à fin 2024, les contrats d'épargne et retraite représentent **27,6 milliards d'encours gérés**, en progression de **10,4%** par rapport à l'exercice 2023, et que les contrats de prévoyance couvrent **26 milliards d'euros de capitaux sous risque**, en progression de **7%** par rapport à l'exercice 2023.

Fin 2024 les contrats « Allianz Vie Fidélité » et « Allianz Capitalisation Fidélité », commercialisés depuis mi 2020 avec des innovations remarquées par le marché et les épargnants, ont atteint un encours de près de 15,5 milliards d'euros, ce qui représente un succès à saluer. Il faut également noter l'effort sur plusieurs années réalisé par l'assureur pour communiquer sur la possibilité de transferts de contrats, sans perte d'antériorité fiscale chez le même assureur, facilités par la loi Pacte pour que les adhérents bénéficient des contrats qui leur correspondent le mieux.

c) Évolution des offres

En étroite collaboration avec les services de l'assureur, l'ANCRE veille à l'évolution des produits qu'elle a souscrits. Ces évolutions proviennent en premier lieu de l'adaptation des contrats aux attentes des adhérents et des prospects. Ces évolutions peuvent aussi correspondre à des opportunités ou des exigences de l'environnement économique et financier et, bien sûr, des contraintes réglementaires. L'ANCRE a ainsi signé avec l'assureur **50 avenants** à ses contrats depuis la dernière Assemblée Générale. **La troisième partie du présent rapport moral rend compte en détail de ces avenants.**

La principale source d'évolution réglementaire en 2024 est la loi du 23 octobre 2023, dite Loi Industrie Verte qui est entrée en vigueur le 24 octobre 2024. Le début de l'année 2024 a donc été en partie consacré à prendre en compte les conséquences de cette loi pour les contrats concernés.

Cette loi prévoit en particulier :

- Le **renforcement du référencement de fonds labellisés ISR** (Investissements Socialement Responsables) dans tous les univers Unités de Compte (UC) des contrats qui en prévoient.
- **L'obligation de proposer**, sans obligation qu'elles soient choisies par les adhérents, **des options de « gestion pilotée » intégrant des actifs non cotés** pour les profils équilibrés et dynamiques **des contrats multisupports d'assurance vie épargne ouverts à la commercialisation**. L'appellation « gestion pilotée » est réservée par la loi à ces options contenant une proportion réglementaire d'actifs non cotés, d'où l'obligation de renommer de nombreuses autres options de gestion qui utilisaient cette dénomination.
- **L'obligation pour les contrats Plans d'Épargne Retraite individuels (PERI) ouverts à la commercialisation** (Allianz PER Horizon pour l'ANCRE) **d'investir en actifs non cotés dans les grilles des options de gestion dites évolutives** prévues par la

loi Pacte qui ont été modifiées à cette fin. Tous les profils, même les profils prudents, intègrent donc désormais, une part d'actifs non cotés jusqu'à un certain horizon avant la date prévue de la retraite, dépendant du profil. Concernant cette obligation d'investir en actifs non cotés, contre laquelle la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite) s'est élevée avec le soutien de l'ANCRE avant que la loi ne soit votée devenant exécutoire, nous avons eu de nombreux échanges avec notre partenaire assureur. Ce dernier a finalement décidé d'investir, à ce stade, dans des fonds détenant essentiellement de la dette privée et relevant de processus de sélections (entreprises et type de dette) et de suivi (de ces entreprises) sur lesquels nous avons été très vigilants. Les fonds choisis par l'assureur ont un indice de risque (SRI) de 3 sur une échelle de 7, correspondant à la moyenne des investissements faits dans un profil équilibré, et les processus de gestion du gestionnaire d'actifs retenus, à ce stade, sont apparus robustes et expérimentés.

- **Le renforcement du devoir de conseil** qui impacte les réseaux commerciaux mais pas les contrats eux-mêmes.

Précisons qu'en août 2024, l'Ancre a souscrit auprès d'Allianz Retraite un nouveau contrat de retraite supplémentaire à adhésion individuelle et facultative « Allianz Sérénité Retraire ». Ce contrat est régi par le code des assurances et le code des impôts de Nouvelle Calédonie. Il est donc réservé aux prospects résidant en Nouvelle Calédonie. Rappelons que l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution) est l'autorité de contrôle compétente pour la Nouvelle Calédonie et que l'ANCRE est habilitée à y souscrire des contrats d'assurance vie et de retraite. C'est le premier contrat de ce type mis à disposition des résidents de Nouvelle Calédonie.

d) Travail permanent avec l'assureur

L'ANCRE protège les intérêts collectifs de ses adhérents, c'est l'une de ses principales missions. A cette fin, l'ANCRE a instauré, depuis longtemps, un dialogue permanent avec toutes les entités de l'assureur qui ont un rôle sur la conception, les évolutions, la gestion ou la distribution des contrats. L'Association travaille avec elles en amont, avant toutes décisions ou dans le cadre d'un suivi permanent, et bénéficie pour cela de la multi-expertise des membres de son Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance des PERI (Plans d'Épargne Retraite Individuels).

Par ce travail de préparation et de suivi, l'ANCRE évite, autant que faire se peut, les réactions dans l'urgence et prend également mieux en compte à chaque étape les intérêts de ses adhérents.

Rappel : Dans le droit fil de ce qui précède, le protocole général signé entre ANCRE et Allianz a mis en place des instances de dialogue permanentes sur tous les sujets :

- *Comité Stratégique annuel avec le Comité Exécutif d'Allianz,*
- *Comité Assurances de Personnes (AP) avec le comité de Direction de l'Unité AP sur la stratégie et les évolutions majeures envisagées dans ce domaine.*
- *Comité de Distribution annuel avec les dirigeants des réseaux des agents généraux et des conseillers Allianz Expertise et Conseil,*
- *Comité Data Engagement Marketing et Stratégie annuel, avec les responsables de l'Unité « ad hoc » d'Allianz,*
- *Comité trimestriel de Suivi Informatique pour identifier, suivre et traiter les sujets informatiques,*
- *Comité Permanent de l'Information (2 par an) permettant à l'ANCRE d'assurer son rôle réglementaire en matière d'information des adhérents sur leurs contrats,*
- *Comité mensuel de Gestion d'Allianz Banque pour pouvoir rendre compte aux adhérents sur la qualité des processus d'Allianz en matière d'options de gestions profilées ou pilotées proposées dans les contrats d'épargne et de gestion évolutive réglementaire dans les contrats de retraite,*
- *Comité annuel de sélection des supports en Unités de Compte pour prendre connaissance et challenger des évolutions de cet univers,*
- *Comité d'Orientation des Placements, 2 pour l'épargne et 2 pour la retraite chaque année, pour le suivi des allocations d'actifs et des performances des actifs financiers auxquels sont adossés les supports en euros des contrats, et pour le suivi des performances des supports en Unités de Compte (UC).*

En outre, l'ANCRE, dans le cadre de quatre commissions paritaires dans l'année, contribue à la prise de décisions concernant l'attribution des participations aux bénéficiaires annuelles des contrats Epargne (cantonnés ou non) et Retraite et, pour les contrats de prévoyance, à l'analyse de leurs résultats techniques et d'éventuelles évolutions tarifaires.

Par ailleurs, des responsables et des experts d'Allianz sont invités à intervenir pour apporter les informations les plus récentes, au

Conseil d'Administration, au Comité de Surveillance des PERI ou à leurs Bureaux respectifs.

Enfin des réunions « ad hoc » sont programmées chaque fois qu'un sujet important le nécessite (et notamment sur les évolutions de contrats ou la préparation de nouveaux produits).

C'est ainsi que près de **55 réunions communes** se sont tenues en 2024, confirmant au passage la volonté de l'assureur de s'investir dans une très large gamme de contrats associatifs avec l'ANCRE.

A2) L'adaptation à notre environnement

L'ANCRE a continué, en 2024, d'investir et de s'organiser pour renforcer sa capacité à s'adapter à des contextes et des demandes qui évoluent avec la société, les technologies et l'économie.

Trois dimensions valent d'être signalées en 2024 :

- Un nouveau cycle de refonte de nos espaces adhérents et de notre site internet,
- La réévaluation des services proposés aux adhérents,
- L'enrichissement de nos échanges avec les réseaux commerciaux de l'assureur, en contact avec nos adhérents.

Un nouveau cycle de refonte de nos espaces adhérents et de notre site internet

Un important cycle de dématérialisation de nos échanges avec les adhérents a abouti en 2023 permettant aux échanges par mail ou aux webconférences de s'ajouter ou se substituer, à la demande, aux échanges par courrier ou par rencontre physique.

Cette démarche se poursuit et s'affine.

Il nous est apparu nécessaire d'engager en 2024 une étape suivante et complémentaire dans le domaine de la maîtrise de l'information en ouvrant deux nouveaux chantiers autour de l'information digitale.

Le premier, à destination de nos adhérents, en organisant une refonte de l'« espace adhérents » qui constitue la partie privative de notre site internet, réservée à nos adhérents.

Le second qui sera la refonte, dans la même logique, de notre site internet lui-même, 3 ans après la précédente refonte en 2022.

Nous avons engagé ce projet pour bénéficier de l'évolution des techniques disponibles, avec pour objectif une information plus claire, plus naturellement accessible et de meilleurs services rendus sur notre site et notre « espace adhérents ». Ce cycle de refonte initialisé en 2024 devrait aboutir en 2025. L'une des ambitions de ce projet est que nos adhérents soient plus nombreux à utiliser et bénéficier des services de leur « espace adhérents ». Près de 25.000 avaient ouvert un espace adhérent à fin 2024.

La réévaluation des services proposés aux adhérents

En parallèle de ce projet, nous avons ré-évalué les services rendus à nos adhérents. Ces services sont choisis en cohérence avec notre objet social. Il s'agit essentiellement de services contribuant à la bonne orientation de nos adhérents dans leurs choix, à leur protection ainsi qu'à leur information et leur éducation économique et financière.

Nous poursuivons nos échanges avec nos partenaires et nos recherches. Le paragraphe « XXX » détaille les choix que nous avons faits à ce jour.

Le nouvel espace adhérent permettra de mieux mettre en valeur ces nouveaux services que l'on souhaite à usage fréquent et constituera un service en soi.

L'enrichissement de nos échanges avec les réseaux commerciaux de l'assureur, en contact avec nos adhérents

L'ANCRE attache une grande importance à ses échanges avec les réseaux de distribution de l'assureur qui sont quotidiennement en contact direct avec nos adhérents.

Il est essentiel que les collaborateurs commerciaux au sein de ces réseaux qui distribuent nos produits aient une bonne compréhension des missions et activités de l'ANCRE en particulier dans son rôle d'association souscriptrice afin de pouvoir efficacement les présenter aux adhérents.

Pour cela des sessions de formation sous format de Webconférences sont organisées par l'ANCRE, depuis plusieurs années, à l'attention des réseaux de distribution de l'assureur. Ces webconférences apportent une grande souplesse pour accéder à un grand nombre de personnes. Ces webconférences, ou rencontres physiques lorsque c'est possible, continuent de se développer.

Ainsi, un cycle de réunions présentiels a été organisé avec le nouveau réseau d'Agents Expert Patrimoine et Protection

Sociale d'Allianz dont la première promotion a été lancée par Allianz en octobre 2024.

Par ailleurs, en accord avec la direction des réseaux de l'assureur, nous avons pris la décision en 2024 dans la perspective de 2025 :

- De reprendre un cycle de webconférences à destination des nouveaux entrants dans le réseau Allianz Expertise Conseil (AEC) compte tenu des recrutements annoncés
- D'organiser un nouveau type de webconférences avec les collaboratrices et collaborateurs d'agents généraux
- De participer à un cycle de réunion en présentiel avec l'ensemble des commerciaux spécialisés en protection sociale du réseau AEC
- De développer en collaboration avec l'assureur un système d'apprentissage en ligne (e-learning) afin de présenter les missions, rôles et activités de l'ANCRE aux réseaux en format « libre-service ».

A3) La communication vers nos adhérents

- **Le périodique « ANCRE, LES INFOS » :**
Trois fois par an, c'est l'équivalent de 12 pages qui sont diffusées (par mail ou par voie postale) pour des informations financières, juridiques, sociales et fiscales, utiles à la vie des adhérents, pour évoquer l'actualité des contrats souscrits pour vous par l'ANCRE, pour rendre compte de la vie de l'Association, ainsi que pour présenter des extraits des exposés sur des sujets d'intérêt général, proposés par des conférenciers experts dans les Rencontres de l'ANCRE.
- **Le site internet www.ancre-vie.com :**
Entièrement restructuré en 2022, ce site est régulièrement mis à jour avec des informations nouvelles ou des connaissances utiles aux adhérents. Nous ne pouvons que vous inciter à lui rendre visite et à ouvrir votre espace adhérent, sans attendre une nouvelle version.
- **Les newsletters :**
Ces newsletters à périodicité mensuelle (ou à la demande si un sujet l'exige) peuvent concerner des actualités relatives à l'environnement juridique et financier ou aux contrats, attirer l'attention des adhérents sur des points essentiels ou urgents, rappeler les services offerts par l'adhésion à l'Association, etc...

- **Les Rencontres de l'ANCRE**

L'ANCRE a, grâce à ces rencontres, une opportunité de contact direct avec ses adhérents, dans toute la France, en leur apportant de l'information sur son activité et en conviant des conférenciers ayant une expertise dans divers domaines sans oublier un échange convivial et riche entre tous, en fin de rencontre. Ainsi, en plus d'un conférencier externe sans lien direct avec l'assurance, intervient un professionnel ayant une excellente connaissance de l'assurance, qui traite des caractéristiques, avantages ou actualités de l'assurance-vie. En 2024, la contribution accrue des réseaux de l'assureur, en local, à leur organisation a permis d'enrichir ces rencontres.

Six rencontres ont eu lieu en 2024, rassemblant au total près de 700 participants : à Béziers, Saint Malo, Arras, Toulouse, Annecy et Chantilly.

Six rencontres sont à nouveau prévues pour 2025.

Nous prévoyons de tester à Lyon un mode de conférence dit « phygital » (à savoir physique-digital) qui est, en pratique, une rencontre régionale à laquelle les adhérents peuvent se joindre en webconférence.

- **Les « Rencontres digitales » ou webconférences :**

Ces Webconférences ont été lancées en 2022. Elles sont complémentaires des rencontres régionales sous un format différent : un seul conférencier et un seul thème, un exposé suivi d'une séance de questions réponses qui durent au total une heure. Ce format permet de toucher une plus large audience et d'aborder des sujets plus techniques auxquels se joignent les adhérents intéressés.

Six Webconférences destinées aux adhérents se sont tenues en 2024 et ont permis de rassembler 969 adhérents, auxquels se sont ajoutés 492 en « replay », avec une note de satisfaction de 8,4 sur 10.

Six Webconférences sont prévues en 2025.

- **Les réseaux sociaux :** L'ANCRE est présente sur le réseau **LinkedIn : ANCRE Vie** le mieux adapté pour relayer toutes informations utiles en temps réel.

- **Le téléphone :**

Le n° vert : **0 800 00 95 83** est à disposition pour toutes demandes entre 9h et 12h du lundi au vendredi.

- **L'Assemblée Générale :**

Au-delà de sa tenue, les documents règlementaires et la « brochure » détaillée, comprenant, outre le rapport moral et financier, diverses informations sur l'Association et son activité sont à disposition des adhérents sur le site internet de l'Association, www.ancre-vie.com.

A4) L'engagement dans la défense des épargnants

L'ANCRE poursuit et développe son engagement actif auprès de la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite) qui regroupe 11 associations et plus d'1 million et demi d'épargnants. La FAIDER intervient auprès de France Assureurs (ex-Fédération Française des Assureurs), des médias, des pouvoirs publics et des institutions européennes, avec le soutien de l'ANCRE et souvent notre contribution.

En 2024, M. Jean-François Debrois, président de l'Ancre jusqu'en juin 2024 (et depuis président d'honneur de l'ANCRE) est devenu vice-président de la FAIDER et représentant de l'ANCRE auprès de celle-ci.

L'ANCRE a donc participé et contribué aux échanges ou contacts avec les pouvoirs publics (gouvernement, députés, sénateurs, Direction du Trésor...) sur les questions d'actualité liées à l'assurance vie, et plus généralement à l'épargne.

S'agissant de la loi « Industrie verte » et de l'obligation d'introduire des fonds de « non coté » dans les contrats évoquées plus haut, la FAIDER et l'ANCRE ont fait connaître dès 2023 (Cf. notre rapport moral de l'an passé) leur opposition à cette obligation (sans être finalement entendues) :

- D'une part, de principe : les choix d'un niveau de risque au sein d'un contrat peuvent relever de la loi mais le choix de la nature des fonds ne devrait pas relever de la loi
- D'autre part, de logique : les actifs non cotés sont risqués et illiquides, par nature, et parmi les plus délicats à gérer, ils ne conviennent donc pas, à notre avis, à un tel dispositif réglementé obligatoire singulièrement pour les fonds « prudents » des PERI.

L'incertitude politique qui s'est accrue en 2024 a renforcé les besoins de contacts avec l'environnement et notre vigilance. Cette situation a donné lieu à des prises de position de la FAIDER visant la défense des épargnants suite à des propositions (hélas trop nombreuses) de réformes envisagées, essentiellement

fiscales (à l'occasion de l'établissement du budget 2025 du pays) et qui n'ont pas été concrétisées, en partie grâce à l'opposition des défenseurs des épargnants (dont la FAIDER) mais aussi faute de majorité réelle et stable au parlement. Ce contexte d'instabilité parlementaire et budgétaire, qui se poursuit, nous a montré que l'assurance vie devrait être défendue fermement, dans l'avenir proche, pour qu'elle continue de jouer son rôle phare de financeur de l'économie et de vecteur d'épargne majeur en France.

Début 2025, Mme Martine Vareilles vice-présidente de l'ANCRE a été nommée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) à la commission consultative des pratiques commerciale (CCPC) de cette Autorité.

Suite à des échanges intervenus fin 2024, l'ANCRE a envisagé puis décidé en Conseil d'Administration, début 2025, de poser sa candidature pour devenir membre de Better Finance, une association basée à Bruxelles qui défend les intérêts des épargnants européens auprès de la Commission européenne et d'organismes européens tels que l'EIOPA ou l'ESMA dont Better Finance est membre. L'ANCRE avait jusqu'ici un lien indirect avec Better Finance via la FAIDER qui en est membre. Cette candidature a été décidée en concertation avec la FAIDER et avec l'encouragement de certaines autorités en France. L'Assemblée générale de Better Finance en Juin 2025 statuera sur notre candidature.

Rappel :

*L'**EIOPA** (en français : Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et l'**ESMA** (en français : Autorité européenne des marchés financiers) sont des **autorités de supervision européennes** du secteur financier. Elles font partie du **Système européen de supervision financière (SESF)** et assurent la stabilité et l'harmonisation des régulations au sein de l'UE.*

- **EIOPA** : Régule et surveille les assurances et les retraites professionnelles en Europe.
- **ESMA** : Surveille les marchés financiers et protège les investisseurs pour garantir leur bon fonctionnement.

A5) L'engagement sociétal

- **Le mécénat :**

L'ANCRE a poursuivi en 2024 son engagement sociétal, en lien avec son objet social et son implication en matière de prévoyance.

L'ANCRE apporte, en particulier, son soutien aux recherches appliquées de l'institut hospitalo-universitaire LIRYC (**L'**Institut des maladies du **RY**thme **C**ardiaque), dirigé par le professeur Pierre Jaïs. L'institut, basé à Bordeaux, conduit des travaux qui portent notamment sur la fibrillation ventriculaire, une des principales causes de la mort subite.

L'ANCRE soutient également la Fondation « Cœur et Artères », présidée par le Professeur Xavier Jouven et dont la Directrice Générale Déléguée de l'ANCRE est membre du Comité de Surveillance, dans ses recherches sur les maladies cardiovasculaires et cardio-métaboliques.

En 2024, l'ANCRE a soutenu le Fonds de Dotation « Les Extraordinaires » qui a pour objet de réaliser et/ou soutenir, tout projet d'intérêt général et sans but lucratif à caractère éducatif et social concourant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes porteuses de handicaps physiques ou mentaux.

Ce soutien portait sur 3 actions. Le suivi et le bilan de ces actions ont conduit l'ANCRE à décider de reconduire ce soutien, par une convention trisannuelle.

- **Le fonds de dotation ANCRE SOLIDARITE**

Rappel :

Etudiée depuis le printemps 2021, la création officielle du fonds de dotation « ANCRE SOLIDARITE » a été actée au Journal Officiel (JO) du 19 octobre 2021. Le Fondateur du Fonds est l'Association ANCRE dont le Conseil d'Administration a prévu une dotation de 200.000 euros par période de 12 mois, au maximum 5 fois, interruptible à tout moment, positionnant ainsi l'ANCRE dans le domaine des actions solidaires.

Le fonds :

- « [...] a pour objet d'apporter un soutien matériel ou financier à toute personne physique en situation d'invalidité, de maladie ou de grande détresse, sous forme d'aide complémentaire ponctuelle pour tout ou partie de ses besoins, à ce titre, non couverts par ailleurs. » selon ses statuts,
- Est une entité juridique distincte de l'Association, conformément à la loi,
- A son propre Conseil d'Administration, présidé par un membre des Bureaux du Conseil d'Administration de l'ANCRE et du Comité de Surveillance des PERI (Madame Maryse Prigent),
- Fonctionne avec un Comité de Sélection et d'Attribution qui décide des aides à accorder aux demandeurs.

Le Conseil d'Administration du Fonds de dotation s'est réuni trois fois en 2024 et le Comité de Sélection et d'Attribution a tenu 10 réunions permettant ainsi d'instruire les dossiers et de décider rapidement.

En 2024, ANCRE SOLIDARITE a reçu 25 demandes et accordé des aides pour 74 340 euros. Cela correspondant à une diminution des demandes d'aides arrivées à ANCRE SOLIDARITE par rapport à 2023, année où les demandes avaient significativement augmenté. Depuis sa création en novembre 2021, et jusqu'à fin 2024, le fonds a étudié au total 81 demandes et accordé 58 aides pour un montant total de 327 000 euros.

A6) La mise à disposition de services aux adhérents

L'ANCRE propose à ses adhérents divers services :

- Un simulateur orienté retraite disponible sur l'espace adhérent du site. En 2024, plus de 2.500 connexions à cet outil ont été enregistrées. Sandrine, Cela me paraît beaucoup en 2023, qu'en est-il en 2024 : c'est bien l'outil Harvest
- « Mieux comprendre l'économie et la finance » est une rubrique qui chaque mois propose une « information/formation de base » sur les notions essentielles à connaître avant d'investir ou de prendre des dispositions patrimoniales. En 2024 près de 6.000 pages de cette rubrique ont été « consultées ».
- Un service d'informations juridiques sur tous sujets par téléphone, qui a reçu près de 1 000 appels en 2024.
- Une assurance de protection juridique en cas de litiges dans les domaines social, fiscal, successoral, et administratif ou en

cas d'usurpation d'identité ainsi qu'une aide à la lecture des contrats afférents aux locations saisonnières, baux d'habitation, prestations de loisirs. Cette assurance a bénéficié à 30 adhérents en 2024,

- Un accès au réseau de praticiens Santéclair dans les domaines de l'optique, du dentaire et l'audioprothèse, proposant aux adhérents une qualité contrôlée et de meilleurs prix de soins. Nous avons enregistré en 2024 au total près de 400 accès au site Santéclair.

Une étude a été initialisée au premier semestre 2024 et se poursuit, afin de passer en revue tous les services proposés à nos adhérents, d'en « revisiter » l'intérêt, d'en renforcer l'utilisation, d'en revoir les conditions économiques pour l'ANCRE et de réfléchir à l'opportunité de nouveaux services.

Les premières conclusions nous ont conduits à :

- **Renégocier certains coûts** pour les ajuster aux consommations ou à des minima de cotisation forfaitaires. Certaines négociations sont toujours en cours début 2025.
- **Interrompre certains services** : C'est le cas du service Testamento interrompu par l'ANCRE car il était beaucoup mieux adapté à nos adhérents dans sa version mise à disposition des professionnels utilisée par les réseaux commerciaux Allianz.
- **Tester de nouveaux services** dont :
 - Brief-eco, un journal économique en ligne hebdomadaire synthétique, doublé d'un site d'information. Ce service correspond à notre objectif d'information financière mais aussi d'éducation financière car ce journal a une ambition pédagogique et peut toucher un large public. Il est accessible gratuitement à des lycéens de classes Terminale qui souhaitent s'y abonner, grâce à un mécénat auquel l'ANCRE a participé au titre de l'éducation financière de la jeunesse. Le premier accueil par nos adhérents a été positif. Nous ferons un premier bilan après une période plus longue.
 - Sapiendo est un service d'accompagnement en vue de la retraite qui commence pendant la phase d'activité et inclut un support téléphonique et un site pédagogique. La phase de tests pour l'ANCRE est en préparation début 2025.
 - FiveLives est un service qui vise à préserver la santé mentale et cognitive à partir de 50 ans grâce à l'utilisation régulière d'une application installée sur un smartphone. Il s'agit pour l'Ancre d'un essai original en cours d'accompagnement d'une start-up.

Ces travaux d'évaluation des services, certaines négociations et les tests en cours se poursuivent en 2025.

B) Les résolutions aux Assemblées Générales

Les résolutions soumises au vote de l'**Assemblée Générale Ordinaire** comportent :

- D'une part, les résolutions « classiques » figurant chaque année à l'ordre du jour : (approbation des rapports, approbation des comptes, délégation pour signer certains avenants, affectation du résultat,
- D'autre part,
 - o Deux résolutions pour renouveler le mandat de deux administrateurs qui arrive à échéance avec la tenue de l'assemblée.
 - o Trois résolutions pour nommer une nouvelle administratrice et deux nouveaux administrateurs dont les CV résumés figurent dans le document des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire accessible par chaque adhérent avec sa convocation reçue par la poste ou disponible en un clic pour les adhérents ayant reçu leur convocation par mail (les CV détaillés sont disponibles sur le site www.ancre-vie.com jusqu'au jour de l'Assemblée Générale).
 - o Trois résolutions pour renouveler le mandat de trois membres du Comité de surveillance des PERI qui arrivent à échéance avec la tenue de l'assemblée.
 - o Deux résolutions pour nommer deux nouveaux membres du Comité de surveillance des PERI dont les CV résumés figurent dans le document des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire accessible par chaque adhérent avec sa convocation reçue par la poste ou disponible en un clic pour les adhérents ayant reçu leur convocation par mail (les CV détaillés sont disponibles sur le site www.ancre-vie.com jusqu'au jour de l'Assemblée Générale).

Quant à l'**Assemblée Générale Extraordinaire**, elle comporte :

- Une résolution pour apporter des améliorations mineures aux statuts de l'Association. Un rapport de résolution précise ces modifications à l'attention des adhérents.
- Deux résolutions concernant l'évolution de deux contrats, l'une proposant des évolutions du contrat Allianz Emprunteur visant à l'améliorer, l'autre proposant le regroupement du contrat Prémaretraite PER Entreprise avec le contrat Allianz PER Entreprise, ce qui apporte des améliorations aux adhérents au contrat Prémaretraite PER Entreprise et ne change rien pour les

adhérents au contrat Allianz PER Entreprise. Un rapport de résolution pour chacune d'elles présente et justifie chaque proposition.

Toutes ces résolutions ont été étudiées et validées à l'unanimité par votre Conseil d'Administration qui vous invite donc à les adopter par votre vote.

C) Evolution au sein de la gouvernance de l'Association

En 2024, après avoir quitté la présidence de l'association du fait de la limite d'âge qui s'applique aux membres du Bureau, Monsieur Jean-François Debrois, est resté administrateur car son mandat se poursuit jusqu'en 2027 et a été élu à l'unanimité président d'honneur de l'ANCRE par le conseil d'administration du 17 juin 2024. Il est également depuis représentant de l'ANCRE auprès de la FAIDER dont il a été nommé vice-président.

De ce fait et vu son expérience et sa carrière exceptionnelles, Monsieur Jean-François Debrois continue d'apporter un concours expert et précieux au conseil d'administration, au bureau et au président de l'ANCRE.

II) Deuxième Partie : Rapport du Comité de Surveillance des PERI Présenté par Pierre POUJOL, Vice-Président de l'Association, Président du Comité de Surveillance des PERI.

Le Comité de Surveillance commun aux quatre PERI est « chargé de veiller à la bonne exécution du plan et à la représentation des intérêts des adhérents... » (art L 224-35 du Code Monétaire et Financier (CMF)).

C'est dans l'esprit de ce texte que le Comité de Surveillance s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2024.

- Le 16 avril 2024 afin d'examiner le rapport annuel 2023 émis par l'assureur concernant les contrats PERI
- Le 19 septembre 2024 pour traiter de l'impact de l'évolution des univers Unités de compte (UC) découlant de l'article 35 de la loi industrie verte imposant aux gérants d'actifs d'allouer une part minimale de titres non cotés dans les PERI
- Le 29 novembre 2024 avec pour ordre du jour la communication des taux de participation aux bénéfices des contrats PERI ainsi que les évolutions de ces contrats imposées par la loi Industrie Verte.

En 2024, le 16 janvier, le bureau du Comité de Surveillance s'est réuni en présence du représentant de l'assureur qui établit le rapport annuel afin de

permettre au Comité de Surveillance de formuler des souhaits relatifs à des évolutions du contenu de ce rapport en vue de répondre au mieux aux dispositions de l'article, L224-37 du code monétaire et financier.

Le 15 mars 2024 le bureau s'est réuni pour prendre connaissance du projet de rapport annuel pour l'année 2024 émis par l'assureur et présenté par le représentant de l'assureur.

Lors de sa réunion le comité a pris acte que ce rapport respectait les dispositions légales et réglementaires ainsi que celles du protocole d'accord entre Ancre et Allianz sur son contenu, notamment au niveau :

- du nombre d'adhérents des divers PERI,
- des provisions mathématiques en euros et en UC correspondant aux placements des adhérents ainsi que celles relatives aux rentes,
- des réclamations des adhérents,
- des frais et commissions prélevés sur les actifs du plan,
- de l'équilibre actuariel et de la gestion administrative, technique et financière des plans.

Les membres du bureau du Comité de Surveillance assistent aux réunions des Comités d'Orientation des Placements (COP) Retraite au cours desquelles, l'assureur fait part de sa stratégie de placements. Lors de ces COP, les représentants du Comité de Surveillance interviennent afin d'obtenir des précisions, des éclaircissements sur l'allocation stratégique (l'allocation stratégique est la vision des proportions allouée aux différentes catégories de placements), sur la durée et sur les taux de rendement des placements.

Le 05 novembre 2024 les membres du bureau du CS PERI ont participé à la réunion de la Commission Paritaire au cours de laquelle l'assureur informe des taux de participation aux bénéfices rémunérant les différents contrats retraite. A cette occasion un échange nourri s'effectue entre les représentants du bureau du comité de surveillance et ceux de l'assureur sur les modalités de détermination du taux de participation aux bénéfices du fonds euros des contrats « Allianz PER Horizon, Allianz PER Retraite TNS, Allianz PER Tellus TNS ». Il est fait état des boosts de PB que l'assureur entend attribuer en complément du taux de base et des critères de leur attribution.

Pour le contrat Allianz PER Pleine Retraite (ex PERP), le Comité de Surveillance veille à la bonne application des dispositions particulières pour la détermination du taux de participation aux bénéfices. Pour mémoire, ces dispositions particulières ont fait l'objet d'un vote de l'AGE de juin 2020 lors de la transposition du « PERP Allianz Pleine retraite » en « Allianz PER Pleine Retraite ».

Les adhérents des PERI ont eu connaissance du taux de participation aux bénéfices des fonds euros accordé par l'assureur au titre de 2024 dans le relevé

de situation qui leur a été adressé par Allianz au cours du premier trimestre 2025.

Evolution de la composition des contrats PER découlant de la « loi industrie verte ».

Cette loi adoptée en octobre 2023, impose dès le 24 octobre 2024 l'intégration d'actifs non cotés dans la gestion pilotée des PERI visant à orienter l'épargne vers la transition écologique et l'économie réelle. Les actifs non cotés concernent des fonds de « Private Equity » et de dette privée.

Notre partenaire Allianz a présenté la société de gestion EURAZEO spécialisée dans la gestion d'actifs non cotés. Votre Comité de surveillance, ainsi que le conseil d'administration de l'Association, se sont informés de la composition du fonds Eurazeo Private Value Europe 3 C intégré dans l'univers des PERI et de la rémunération servie au cours des dernières années. Il s'avère que ce fond est évalué en profil de risque SRI 3 (Synthetic Risk Indicator) sur une échelle de 1 à 7. Il s'agit donc d'un fonds dont le risque est équilibré.

QUELQUES CHIFFRES :

A la date d'écriture de la présente information aux adhérents, l'assureur a transmis partiellement certains éléments chiffrés qu'il est possible de vous communiquer :

1. Nombre d'adhérents :

TYPE DE CONTRATS	Année 2024	Année 2023	Taux d'évolution Arrondi	Dont adhérents en phase de rentes
Allianz PER Horizon	89 349	69 294	+21 %	10
Allianz PER Pleine Retraite (ex PERP) *	81 932	84 886	-3,5%	8 918
Allianz PER Retraite TNS (ex Madelin) *	24 843	26 119	-4,9%	41
Allianz PER Tellus TNS (ex Madelin) *	2 866	3 047	-6%	16
TOTAL	198 990	183 346	+8,5%	8985

* Ces contrats ne sont plus commercialisés mais les adhérents titulaires de ces contrats peuvent toujours effectuer des versements périodiques, annuels ou complémentaires.

2. Collectes 2024 :

Les placements effectués par les adhérents en 2024 par rapport 2023 se résument ainsi :

	2024 EN K€	2023 EN K€	TAUX D'EVOLUTION
UNITES DE COMPTES	204 086	189 004	+8%
FONDS EUROS	98 373	85 834	+14,6%
TOTAL	302 459	274 838	+10,0%

Malgré la volatilité importante des marchés en 2024 le taux des placements en UC reste stable à 69%.

3. Provisions mathématiques (PM) :

Les provisions mathématiques correspondent à la totalité des placements des adhérents depuis leurs adhésions, y compris les participations aux bénéfices attribuées chaque année.

Pour la totalité des PERI, elles s'élèvent :

	2024 EN K€	2023 EN K€	TAUX D'EVOLUTION
PM en UC	1 520 295	1 382 560	+10%
PM fonds euros	1 809 632	1 584 718	14,2%
TOTAL PM	3 329 927	2 967 278	+12,2%
Dont PM de RENTES EN FONDS EUROS	296 391	304 193	-2,6%

La valorisation des UC est tributaire de l'évolution des marchés financiers. Ces derniers ont continué d'être très volatils en 2024 avec des performances variées selon les supports d'investissement. De plus, Il est constaté, en ce début d'année 2025, une volatilité fort sensible des marchés financiers. Plus que jamais, Il convient d'apprécier ces évolutions sur le long terme.

Ce tableau fait ressortir une augmentation des PM fonds euros, dont l'origine provient du redressement des taux servis et de probables arbitrages des adhérents qui ont préféré se tourner vers le fonds euros, recherchant un positionnement moins risqué dans le contexte d'instabilité internationale lié à la guerre commerciale annoncée par le Président Trump et suite à des performances 2023 médiocres sur l'ensemble des marchés financiers.

A noter que début 2025, la politique américaine relative aux droits de douanes a entraîné une baisse des indices boursiers sur l'ensemble des places dont le CAC 40 qui a côtoyé début avril 6800 points.

Les contrats retraite sont des placements à très long terme, il ne faut donc pas trop rapidement en tirer des conclusions hâtives sur l'issue des contrats au

terme, les grilles de désensibilisation prévues permettant de réduire la proportion des actifs risqués concernant les fonds investis en UC au fur et à mesure que le terme du contrat approche.

Il est constaté une moindre augmentation du nombre de nouveaux rentiers, entraînant une moindre augmentation des provisions mathématiques des rentes. Ceci est probablement lié à la transformation des contrats PERP et Retraite Madelin TNS/Agricole en PERI qui donne la possibilité de sortir totalement ou partiellement en rente ou en capital. Cette faculté qui semble répondre à une attente des adhérents a été rendue possible par la décision de l'Association d'avoir permis cette transformation en 2020.

Enfin, nous avons pu nous assurer qu'en face du montant des PM en euros (la dette de l'assureur vis-à-vis des adhérents), les actifs correspondants (fonds euros placés par l'assureur et valorisation des UC) permettent de faire face aux échéances des contrats PERI.

4. Données financières fonds euros :

La composition des placements du portefeuille général fonds euros par grande classe d'actifs :

- Placements à revenus fixes (obligations OAT gouvernementales, obligations d'entreprises) représentent 77,8% (VS 77% en 2023),
- Les obligations sécurisées représentent 6,1% (versus 5,9% en 2023),
- Les « corporates » (obligations privées) représentent 20,1% (versus 18,2% en 2023),
- Les actions (public equity) 8,1% (versus 8,8 % en 2023),
- Les alternatifs 6,5 % (versus 6,3% en 2023),
- L'immobilier 7,6% (versus 6,9% en 2023),

S'agissant de placements long terme la durée des placements se situe à 10,2 années contre 10,4 années pour 2023.

5. Répartitions des UC :

Il est rappelé que la, gestion évolutive proposée aux adhérents intègre les 4 profils suivants, en fonction du niveau de risque et d'espérance du rendement :

- Gestion financière évolutive-grille « défensif horizon retraite »
- Gestion financière évolutive-grille « équilibre horizon retraite »
- Gestion financière évolutive-grille « dynamique horizon retraite »
- Gestion financière évolutive-grille « offensif horizon retraite »

Chacune de ces grilles comprend une part de fonds euros ainsi que des unités de compte plus ou moins risquées.

Lorsqu'un adhérent se rapproche de l'âge de sa retraite la grille de départ à l'adhésion évolue pour se rapprocher de la grille moins risquée quand il le souhaite.

Des évolutions de grilles ont eu lieu pour intégrer l'obligation d'introduire des titres non cotés dans les placements. Le rapport moral dans sa première partie en fait état au paragraphe c) « évolution des offres » 3^{ième} tiret.

5.1 Pour l'ensemble des plans en gestion financière évolutive et selon le choix des adhérents, la répartition des placements investis en UC correspondant à 1207 M€, contre 1160 M€ pour 2023, est la suivante :

- Obligations 53 % contre 40 % en 2023
- Actions 39 % contre 44 %, en 2023
- Fonds diversifiés 8 % contre 16 % en 2023.

5.2 Pour les adhérents ayant opté pour la gestion libre les placements correspondent à 316 M€ et se répartissent ainsi :

- Obligations 32 % contre 31% en 2023
- Actions 35 % contre 44% en 2023
- Diversifiés 22 % contre 20% en 2023
- Autres 11 % contre 5% en 2023

6. Frais :

Les charges récurrentes représentent près de 1,16 % des provisions mathématiques totales pour le PER Allianz Pleine retraite et 1,34% des provisions mathématiques totales pour les autres PER. Les frais de rétrocessions versés à l'assureur par les gestionnaires d'actifs (« asset managers ») s'élèvent à environ 0,8% des encours UC. Ces éléments sont relativement stables par rapport à 2023.

7. Réclamations des adhérents :

- Pour le PER Allianz Pleine Retraite (ex PERP), le nombre de dossiers de réclamations des adhérents pour 2023 a été de 63 contre 144 en 2022, soit une réduction très nette de 56%
90 % des réclamations ont été traitées dans les 60 jours dont 78 % dans un délai au plus égal à 21 jours.
- Pour les autres PERI, le nombre de réclamations des adhérents pour 2024 a été de 122 contre 98 pour 2023, soit une hausse de 27 %. 91 % des réclamations ont été traitées dans les soixante jours dont 72 % dans un délai de au plus égal à 21 jours.

Par rapport à l'ensemble des adhérents PERI, les réclamations représentent 0,09 % contre 0,1353 % pour 2023. Ce chiffre très faible cache des situations d'insatisfaction très variées, le Comité de Surveillance constate que les

dispositions mises en place par l'assureur pour répondre aux mieux aux besoins de nos adhérents portent leurs fruits.

Le Comité de surveillance reste attentif aux évolutions législatives et réglementaires touchant les PER et les conséquences en résultant sur les contrats PERI dans la mise en application.

Il reste à votre écoute et vous remercie de la confiance que vous portez à ses membres.

III) Troisième Partie : Les évolutions des contrats et les avenants signés depuis la dernière Assemblée Générale Présentée par Sandrine Bastide-Calori, Directrice générale déléguée de l'Association.

Cette partie permet de vous rendre compte de l'objet fondamental de l'Association qui est la mise à disposition de ses adhérents de contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou de contrats d'assurance de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire et de leurs évolutions.

L'ANCRE compte désormais 58 contrats en vigueur, dont 13 sont ouverts à la commercialisation et auxquels il est possible d'adhérer à tout moment. Il n'est plus possible d'adhérer aux 45 autres contrats ; toutefois, les adhérents qui les ont souscrits peuvent, ou doivent selon les cas, verser des cotisations.

L'Association poursuit sa mission de faire vivre ces contrats et veille en premier lieu au bon respect des droits des adhérents. Ce volume et la diversité des contrats peuvent induire de nombreuses évolutions, soit qu'elles constituent des aménagements positifs, soit qu'elles découlent de textes réglementaires.

Au cours de l'année 2024, un nouveau contrat de Retraite, « Allianz Sérénité retraite », a été commercialisé. Il s'agit d'un contrat spécifiquement adapté à la réglementation et à la fiscalité de la Nouvelle-Calédonie, offrant ainsi une solution conforme aux exigences locales.

Il vous est rendu compte ci-après des évolutions survenues depuis la dernière Assemblée Générale.

Evolutions intervenues à la suite des résolutions validées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Juin 2024 :

8 résolutions (résolutions n°2 à 9) concernant l'évolution des contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité ont été soumises au vote et validées lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Suite à ce vote, ces contrats ont été mis à jour avec la prise en compte des évolutions suivantes :

- Résolution n° 2 - A l'issue de la période de Fidélité, ou en l'absence de garantie de Fidélité, l'affectation de la participation aux bénéfiques issue du support en euros se fait désormais selon un fonctionnement classique par augmentation du capital constitué sur ce support.
- Résolution n° 4 - Durant la période de Fidélité, la participation aux bénéfiques affectée au « support de Fidélité » est désormais la participation aux bénéfiques nette, c'est à dire après déduction des frais de gestion, de la cotisation à l'Association et des prélèvements sociaux
- Résolution n° 5 - En plus du support en euros et des supports en unités de compte, l'offre de supports a été complétée par un troisième type de support éligible aux contrats d'assurance vie et de capitalisation, les supports « Fonds Croissance », et un premier support de ce type « Allianz Fonds Croissance » a été ouvert à la commercialisation
- Résolution n° 6 - Les frais d'arbitrage vers le fonds en euros sont désormais revus chaque année selon le niveau du TME constaté à fin novembre de l'année précédente
- Résolution n° 7 - Les nouvelles adhésions ont désormais une durée de 10 ans, (prorogeable ensuite d'année en année comme précédemment)
- Résolution n° 8 - Une 4ème tranche de dégressivité des taux de frais de gestion et de cotisation à l'Association ANCRE a été intégrée, pour les capitaux supérieurs ou égaux à 1 million d'euros gérés sur un même type de supports
- Résolution n° 9 - Il est désormais possible d'intégrer de nouvelles options de gestion, proposant des frais maximum de 0,25% par an sur la part des droits exprimés en unités de compte composant l'orientation de gestion retenue. Dans ce cadre, la « gestion déléguée essentielle » a été introduite dans les contrats Allianz Vie Fidélité et Allianz Capitalisation Fidélité, avec des frais de 0,20% par an.

Toutes ces évolutions ont été mises en œuvre à effet du 03/07/2024 pour les nouvelles adhésions, et du 12/10/2024 pour les adhésions existantes préalablement, à l'exception de l'allongement de la durée qui ne concernait que les nouvelles adhésions.

L'avenant concernant la résolution n° 3, consistant à permettre aux adhérents choisissant la garantie de fidélité, d'opter pour un support de fidélité exprimé en euros, n'a pas été signé.

Evolutions intervenues dans le cadre de la délégation de signature d'avenants aux contrats en cours relatifs à des dispositions non

essentielles desdits contrats (compte rendu fait en application de l'article R-141-6 du Code des assurances) :

- Mise à jour des produits d'Epargne et de Retraite pour prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires liées à la loi relative à l'industrie verte du 23/10/2023 dite « Loi Industrie Verte » :
 - o Adaptation des options de gestion financière pour tous les produits Epargne en proposant : introduction d'une convention de mandat, changement du nom des options en cas de besoin
 - o Pour tous les produits Epargne ouverts à la commercialisation, proposition d'une option de Gestion Profilée respectant les minima réglementaires d'actifs à faible risque et d'actifs non cotés et/ou de titres PME/ETI,
 - o Adaptation des grilles de gestion évolutive du PER Individuel « Allianz PER Horizon » pour y intégrer des actifs non cotés et/ou des titres PME/ETI selon les seuils réglementaires
 - o Adaptation des univers UC pour permettre de répondre à ces nouvelles obligations (y compris la prise en compte des préférences clients en matière de durabilité)
 - o Evolution des tableaux d'information précontractuelle dits « tableaux Loi Pacte »
- Suite de l'intégration des nouvelles clauses réglementaires concernant les mesures de sanctions internationales et le numéro ADEME
- Prise en compte d'évolutions contractuelles dans le contrat « Allianz Assurance Emprunteur », comme l'adaptation de la définition du fumeur ou de certaines exclusions et réglementaires (droit d'opposition au démarchage téléphonique par exemple),
- Mise à jour de la gamme Allianz Prévoyance, pour des précisions réglementaires ou contractuelles similaires à celles d'Allianz Assurance Emprunteur
- Intégration dans le contrat « Allianz Assurance Emprunteur » d'une prestation « aide à la famille » pour les nouvelles adhésions

L'Association a ainsi procédé, depuis la précédente Assemblée Générale, à la signature avec l'assureur d'un avenant pour chacun des contrats concernés par ces évolutions, soit 50 avenants.

Evolution des univers d'investissement

Par ailleurs, les univers des supports en unités de compte proposés dans les contrats d'épargne et de retraite ont été révisés à effet du 24/10/2024 (17/10/2024 pour les PERI) puis du 21/03/2025, pour rester au plus près des attentes des adhérents et permettre de la souplesse dans le choix des supports. Ces révisions ont permis également de prendre en compte d'une part les impacts du dispositif d'examen du référencement des Unités de Compte (« Value for Money »), d'autre part les besoins liés à la loi Industrie Verte (UC non cotées, UC typées « ESG »).

Vous avez été informé(e) de ces modifications avec votre relevé de situation annuelle ou par une information dédiée si vous étiez concerné(e).

Vous trouverez ci-après la liste exhaustive des avenants signés :

Libellé Produit	Avenant	Entrée en vigueur
EPARGNE (15 avenants)		
Allianz Vie Fidélité	Avenant n° 7	03/07/2024 12/10/2024
Allianz Vie Fidélité	Avenant n°8	24/10/2024
Allianz Vie Fidélité	Avenant n° 9	19/12/2024
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n° 7s	03/07/2024 12/10/2024
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n°8	24/10/2024
Allianz Capitalisation Fidélité	Avenant n° 9	19/12/2024
La Retraite Allianz 2	Avenant n° 17	24/10/2024
Allianz Vie Génération	Avenant n° 11	24/10/2024
Allianz Vie Génération	Avenant n° 12	19/12/2024
Allianz Plan Vie	Avenant n° 8	24/10/2024
Allianz4Life	Avenant n°7	24/10/2024
Allianz4Life	Avenant n° 8	19/12/2024
Allianz Yearling Vie	Avenant n° 8	24/10/2024
Allianz Yearling Capitalisation	Avenant n° 8	24/10/2024
Allianz Multi Epargne Vie (AMEV)	Avenant n° 10	24/10/2024

RETRAITE (16 avenants – 1 Contrat Collectif)		
Allianz PER Horizon	Avenant n° 6	24/10/2024
Allianz PER Horizon	Avenant n° 7	23/04/2025
Allianz PER Entreprise	Avenant n° 11	16/12/2024
Allianz PER Pleine Retraite (PERP ALLIANZ PLEINE RETRAITE)	Avenant n° 21	24/10/2024
Allianz PER Pleine Retraite (PERP ALLIANZ PLEINE RETRAITE)	Avenant n° 22	23/04/2025
Allianz PER Retraite TNS (ex Allianz Retraite TNS)	Avenant n° 13	24/10/2024
Allianz PER Retraite TNS (ex Allianz Retraite TNS)	Avenant n° 14	23/04/2025

Allianz PER Tellus TNS (ex Tellus TNS)	Avenant n° 25	24/10/2024
Allianz PER Tellus TNS (ex Tellus TNS)	Avenant n° 26	23/04/2025
Allianz Sérénité Retraite	Contrat Collectif	14/08/2024
Allianz Sérénité Retraite	Avenant n° 1	06/12/2024
Mykerinos TNS	Avenant n° 7	01/01/2024
Pleine Retraite	Avenant n° 7	01/01/2024
Opti Retraite TNS	Avenant n° 12	01/01/2024
Opti Retraite Agri	Avenant n° 8	01/01/2024
APPUI Retraite	Avenant n° 2025-1	01/01/2024
AGRI Retraite	Avenant n° 2025-1	01/01/2024

PREVOYANCE (14 avenants) – EMPRUNTEUR (5 avenants)		
Allianz Prévoyance TNS	Avenant n°9	16/09/2024
Allianz Prévoyance	Avenant n°9	16/09/2024
1er Rôle	Avenant 2025-01	01/04/2025
AGF Atout Avenir	Avenant 2025-01	01/04/2025
Precium Prévoyance	Avenant 2025-01	01/04/2025
CPS	Avenant 2025-01	01/04/2025
Starting	Avenant 2025-01	01/04/2025
Via Prévoyance (TNS)	Avenant 2025-01	01/04/2025
Via Prévoyance (salariés)	Avenant 2025-01	01/04/2025
Garantie Familiale Renforcée	Avenant 2025-01	01/04/2025
AGF / Allianz Essentiel	Avenant n° 6	01/04/2025
Chorus Avenir	Avenant n° 6	01/04/2025
AGF / Allianz Essentiels TNS (cadre général)	Avenant 2025-01	01/04/2025
AGF / Allianz Essentiels TNS (TNS)	Avenant 2025-01	01/04/2025
Allianz Assurance Emprunteur	Avenant n°13	14/01/2025

Allianz Assurance Emprunteur	Avenant n°14	28/02/2025
Chorus Avenir Emprunteur	Avenant n° 7	(*)
AGF / Allianz Essentiels Emprunteur	Avenant n° 7	(*)
Assurance Collective de Crédit (ACC) 81.006/18.149	Avenant	(*)

(*) depuis l'entrée en vigueur de chaque disposition réglementaire

IV) Conclusion

Pour conclure, qu'il nous soit permis de dire qu'en :

- Aménageant de façon continue sa gamme de produits et ses contrats en portefeuille,
- S'adaptant à un environnement complexe et très évolutif,
- Faisant fortement évoluer ses moyens de communication,
- Renouvelant son offre de services,
- Poursuivant son ancrage dans la société par le mécénat comme à travers le Fonds de dotation « ANCRE SOLIDARITE »,
- Continuant de participer activement aux actions de la FAIDER et en se portant candidate pour être membre de Better Finance, association de défense des épargnants, au niveau européen, pour défendre les assurés vie et plus généralement les épargnants,

l'ANCRE assume pleinement son ambition, confirmée au cours des ans, de développement maîtrisé de services au profit de ses adhérents et de défense de leurs intérêts collectifs.

En approuvant ce rapport moral,

- Vous nous soutenez dans nos actions de communication, de mécénat, de solidarité et de mise en place de services pour chacun de vous,
- Vous nous renouvelez votre confiance dans la défense de vos intérêts collectifs tant auprès de l'assureur que des pouvoirs publics,
- Vous nous confortez dans la poursuite de notre volonté de maintien d'une large gamme de produits adaptés à vos besoins et innovants...

... avec la volonté d'être, auprès de vous, dans le domaine de l'assurance vie, **le tiers de confiance.**

Au nom du Conseil d'Administration, je vous en remercie vivement par avance.

Patrick Grosjean
Président